

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE
45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
Téléphone SIAEP : 02 38 36 78 82
Téléphone Mairie : 02 38 36 70 07
Mél : mairie.st.brisson@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 11
- absents : 2
- votants : 12

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M. Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, M. Daniel RAGU, Mme Thérèse MÉRANGER, M. Gérard HÜSSLER, Mme Christine RUBLON, Mme Nelly GACHET, M Christophe BAILLY

Etaient absents : Mme Corinne RICHARD ayant donné procuration à Mme Laure CROTTÉ, M. Luc MORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 28 septembre 2018

Date de réception en Sous-Préfecture : 28 SEP. 2018

1 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DES RUETS -ECLAIRAGE PUBLIC :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DU VOLET 3 DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES (APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2019)

Afin de poursuivre la mise en valeur de l'aménagement autour des bâtiments publics situé rue des Ruets, il est proposé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.

Le Département est maître d'ouvrage pour ce genre d'opération et notamment des prestations suivantes :

- Ouverture et remblaiement des tranchées en domaine public, en domaine privé et les réfection des voiries ;
- Fourniture et pose des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;
- Fourniture et pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public
- Pose des fourreaux et des chambres pour le réseau téléphonique (Orange)

La Commune participe à hauteur de 30% du montant total HT des dépenses ainsi acquittées par le Département.(estimation totale à 35 000€ TTC soit 29 167 HT) soit 8 750€ (TVA à la charge du Département).

Les autres prestations sur le réseau d'éclairage public sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune (fourniture, pose et raccordement des câbles et des candélabres) estimées à 8 722€ HT soit 10 466.40€TTC.

La charge incombant à la Commune sera donc au total de 17 472€ HT (et 1744.40€ TVA)

Les prestations sur le réseau téléphonique sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage d'Orange.

Le Département s'occupe de la coordination avec l'opérateur de télécommunication.

A l'issue des études, le Département soumet à la Commune une convention de coordination technique et financière fixant le coût prévisionnel des travaux sous maîtrise d'ouvrage départemental, ainsi que la participation communale correspondante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** l'inscription au programme 2019 du Conseil Départemental des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Ruets
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 de la politique de soutien aux territoires (appel à projet d'intérêt communal 2019) une subvention à hauteur de 80% soit 13 977.60€
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par la commune pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le changement du comptable du Trésor Public,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le concours de la Receveuse municipale pour assurer des prestations de conseil

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil annuelle au taux plein soit 100%

- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Ghislaine ROUSSELOT, Receveuse Municipale

- **ACCORDE** également à Madame la Trésorière Principale l'indemnité annuelle de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 €

3 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES AU PROFIT DE MONSIEUR LANCELOT GUYOT OU POUR LUI LA SCI « TOUS AU CHATEAU »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la convention définitive de la mise à disposition des biens meubles du château au profit de Monsieur Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU » pour seulement une année avec une redevance de 500€.

La convention renouvelée par délibération du 22 septembre 2017 est arrivée à terme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **RENOUEVELLE** la convention de mise à disposition des biens meubles du château à M Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU » dans les mêmes conditions que la précédente, sur une durée d'un an et avec paiement d'une redevance de 500€ à terme échu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

4-PAIEMENT DES PRIX DES MAISONS FLEURIES 2018

Il est rappelé que pour récompenser les efforts fournis par les administrés qui fleurissent leur habitation et ainsi contribuent à embellir la Commune de Saint-Brisson/Loire, un prix des maisons fleuries est attribué chaque année.

Aussi, pour l'année 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'attribuer des prix à 17 lauréats qui recevront un prix entre 15 et 50€, soit une somme totale de 375 €.

1^{ère} Catégorie : Habitation avec jardin paysager visible de la rue.

1^{er} prix : MARAIS Bernard - 6, rue de la Champaude (50€)

2^{ème} prix : DUBOIS Franck - 29, rue d'Enfer (30€)

3^{ème} prix : DAVID Liliane - 4, rue de la Garenne (20€)

4^{ème} prix : DEMONTE Denise - 27, rue d'Enfer (20€)

5^{ème} prix : CHENU Christian - 19, rue d'Enfer (20€)

Lauréats recevant une récompense de 15€ :

BOCQUET Jocelyne - 8 rue de la Champaude

BRAY Roberte - 2110, chemin des Chaussons

BRUANDET Nicole - 3, rue des Martins

COCQUET - 1010, chemin des Chaussons

LEBOUILLONNEC Nicole - 3, rue du Plan d'Arbre

LETOUR Jeanine - 14, rue des Colissonnes

RULLIER Monique - 37, rue de Gien

TRECHE Claude - Les Peignets

2^{ème} catégorie (trottoir, balcon, terrasse) : Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public / essentiellement présentation hors-sol.

1^{er} prix : VERMEULEN Sandrine - 3, rue des Prunelles (50€)

2^{ème} prix : DURAND-PETIT-LUCHE Danièle - 14, rue des Tuileries (30€)

3^{ème} catégorie : établissements ou de structures recevant du public avec ou sans jardin

1^{er} prix : Bar La Taverne - 3, rue d'Autry (20€)

2^{ème} prix : Gîte des Artistes - 2051, chemin des Chaussons (15€)

5 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Maire, rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018 (collectivités de - de 50 agents)

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

6 - ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

7 - ADHESION A UN/DES GROUPEMENT(S) DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET/OU LA VILLE DE GIEN

Il est indiqué que les Communes membres et la Communauté des Communes Gienneses ont souhaité mutualiser certains achats par l'organisation d'un groupement de commandes prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Le Groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de marché et de renforcer la coopération intercommunale.

La Communauté des Communes Gienneses et la Ville de Gien ont décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec les autres Communes membres. :

- Externalisation de l'entretien ménager
- Fournitures de bureau et papier blanc pour les services administratifs
- Fourniture de carburants
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances
- Marché public d'assurances

- Fournitures scolaires
- Contrat de dératisation et désinsectisation dans différents locaux

A cet effet, il appartient aux Communes membres intéressées d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désignant un coordinateur.

Il a été proposé que la Communauté des Communes Giennoises ou la Ville de Gien soit le coordinateur afin d'organiser la consultation, procéder à l'examen des offres, signer et notifier le marché.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient que chaque Commune membre approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à chaque groupement de commandes ayant pour coordonnateur la Communauté des Communes Giennoises
- **D'ADHERER** au groupement de commande suivant, coordonné par la Communauté des Communes Giennoises :
 - Fourniture de carburants
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce groupement de commande.

8 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT D'INTERET SCOLAIRE DE ST MARTIN/ST BRISSON

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place du syndicat d'Intérêt Scolaire pour la gestion des affaires scolaires, le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité 2017 remis par le président du syndicat. Ce rapport est accompagné du compte administratif.

Il présente ce rapport et informe que celui-ci est librement consultable en mairie.

Vu le rapport d'activité 2017 du syndicat d'Intérêt Scolaire,

Vu le compte administratif 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants et L. 5211-39,

Considérant que les représentants de la commune à l'organe délibérant du syndicat ont été entendus,

Après avoir entendu en séance l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré **prend acte** de la communication de ce rapport.

9-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017

Il est rappelé que l'article 73 de la loi BARNIER impose au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Ce rapport afférent à l'exercice 2017 a été adopté par l'assemblée délibérante de la Communauté des Communes Giennesoises le 29 juin 2018 et transmis pour présentation aux Conseils Municipaux des Communes membres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré prend acte du rapport 2017 qui lui a été présenté.

10 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Vu l'article L5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennesoises pour l'année 2017 est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennesoises pour l'année 2017.

11 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'acquisitions d'un bien soumis au droit de préemption pour lesquelles la commune a renoncé à exercer son droit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Concerne
AD	344	Le Bourigault	41 ca	<u>Vendeur</u> : Mme CHAGNOU Simone 60 rue André Cunion 45500 GIEN <u>Acheteur</u> : Mme BOEZ Thérèse 1 rue du Colonel Chevreau 45500 SAINT BRISON SUR LOIRE

AD	662	5 rue de la Champaude	6 a 40 ca	<u>Vendeur</u> : Mme BENARD Jasmine 5 rue de la Champaude 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE <u>Acheteur</u> : Mme RINCHE Marie-Noëlle 36 bis rue Bernard Palissy 45500 GIEN
ZA	43	481 chemin des Chaussons	1 ha 13 a 75 ca	<u>Vendeur</u> : M CHANDEZON Jérôme 481 chemin des Chaussons 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE <u>Acheteur</u> : Mme GODSHIAN Anita 20 route de Gien 45500 POILLY LEZ GIEN
AD	691	27 rue des Archives	8 a 52 ca	<u>Vendeur</u> : Consorts MAUJONNET : <ul style="list-style-type: none"> - Mme GOTTAY Josiane 10 rue Saint Denis 18140 ARGENVIERES - Mme PINAULT Laurence 38 boulevard Lefebvre 75015 PARIS - Mme PINAULT Evelyne 32 rue Pierre Avia 75015 PARIS - M MAUJONNET Vincent 13 rue François Coppé 37000 TOURS - Mme MAUJONNET Agnès 17 lotissement des Grand Champs 18140 CHARENTONNAY <u>Acheteur</u> : M GARDERA Richard 50 rue Olivier de Serres 45250 BRIARE

12- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Cédric CHAUVETTE informe l'assemblée de la parution de la loi 2018-702 du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes. Afin de préserver au maximum les intérêts du Syndicat des Eaux (prix de l'eau, réserves financières), il est préférable de demander le report au 1^{er} janvier 2026 du transfert de la compétence à la Communauté des Communes Giennes.

La question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

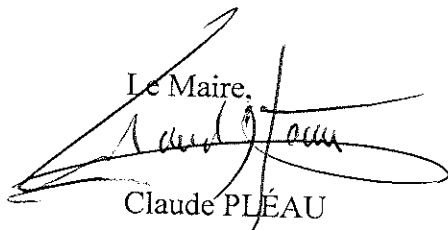
Monsieur PLÉAU rend compte de la réponse du juriste de l'AML concernant la responsabilité du Maire en cas de retrait des panneaux de signalisation STOP. La priorité à droite s'applique ainsi que le code de la route. Monsieur PLÉAU demande à Monsieur Daniel RAGU de mettre en place cette nouvelle procédure.

Madame CROTTÉ informe que le vernissage du salon d'art aura lieu le 26 octobre prochain et que la Commune se chargera du vin d'honneur.

Monsieur GROS fait part de son entretien avec un agent DEKRA concernant les obligations sur les aires de jeux et la clôture. Madame Christine RUBLON est chargée d'étudier l'achat de jeux sur le city stade. Le coût d'un filet empêchant les ballons de sortir du city stade s'élève à 3000€ HT.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,



Claude PLÉAU

La secrétaire de séance



Line FLEURY

La secrétaire auxiliaire



Sylvie BONGIBAULT

